



Une organisation



### L'ATHLÉTIC TROIS TOURS



remercie

Ses partenaires privés

Les partenaires institutionnels



TOURAINE NATURE



VILLE DE TOURS



**Edito de :**



**Monsieur Jean Yves COUTEAU**

Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire

### **Championnats départementaux de cross 2016**

« Vous le savez, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a fait du développement de la pratique sportive l'une de ses priorités.

Convaincus que le sport est un vecteur unique d'échanges, de lien social, de vivre ensemble et de solidarité entre les générations et les territoires, nous portons une attention toute particulière aux évènements sportifs organisés en Touraine.

Pour ces championnats départementaux de cross, sport rimera avec patrimoine. En mettant à disposition des organisateurs le domaine du Château de Candé, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a souhaité offrir aux concurrents des épreuves, un cadre de course exceptionnel.

Nous ne doutons pas que la beauté des lieux saura exacerber la motivation et l'envie d'aller au bout de soi-même des quelques 800 athlètes attendus pour l'occasion.  
Bonne chance à tous les participants ! »

*Jean-Yves Couteau*

*Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire*

**Edito de :**



**Monsieur Guy BESSAY**

Président de l'Athlétic Trois Tours

### **Championnats départementaux de cross 2016**

L'Athlétic Trois Tours, 1er club de la Ligue Centre Val de Loire d'Athlétisme, a pour objectif de développer ses activités, entre autres ses organisations sportives.

Le club est très reconnaissant du Conseil Départemental d'avoir autorisé l'organisation de ces Championnats Départementaux de Cross 2016 sur ce site historique, dont il est propriétaire.

Ce sera l'occasion pour les nombreux visiteurs (Athlètes et Spectateurs) de découvrir le Domaine de Candé

Nous remercions le Conseil Départemental d'Indre et Loire et son Président, M. Jean Yves COUTEAU, Madame Valérie GUILLERMIC, Maire de Monts et son Adjointe, chargée des Sports, Madame Sandrine PERROUD, pour l'aide logistique apportée, sans oublier l'U.N.S.S. et sa Directrice Départementale Madame Isabelle KIEFFER.

Désireux d'ouvrir notre sport au plus grand nombre et d'associer les Associations qui oeuvrent pour la défense des personnes, nous nous sommes rapprochés de l'UNICEF qui sera associée à cette organisation. Nous ne pouvons que vous inciter à visiter son stand.

Sans oublier les partenaires privés qui nous ont suivis et participé très activement à la préparation de cette compétition.

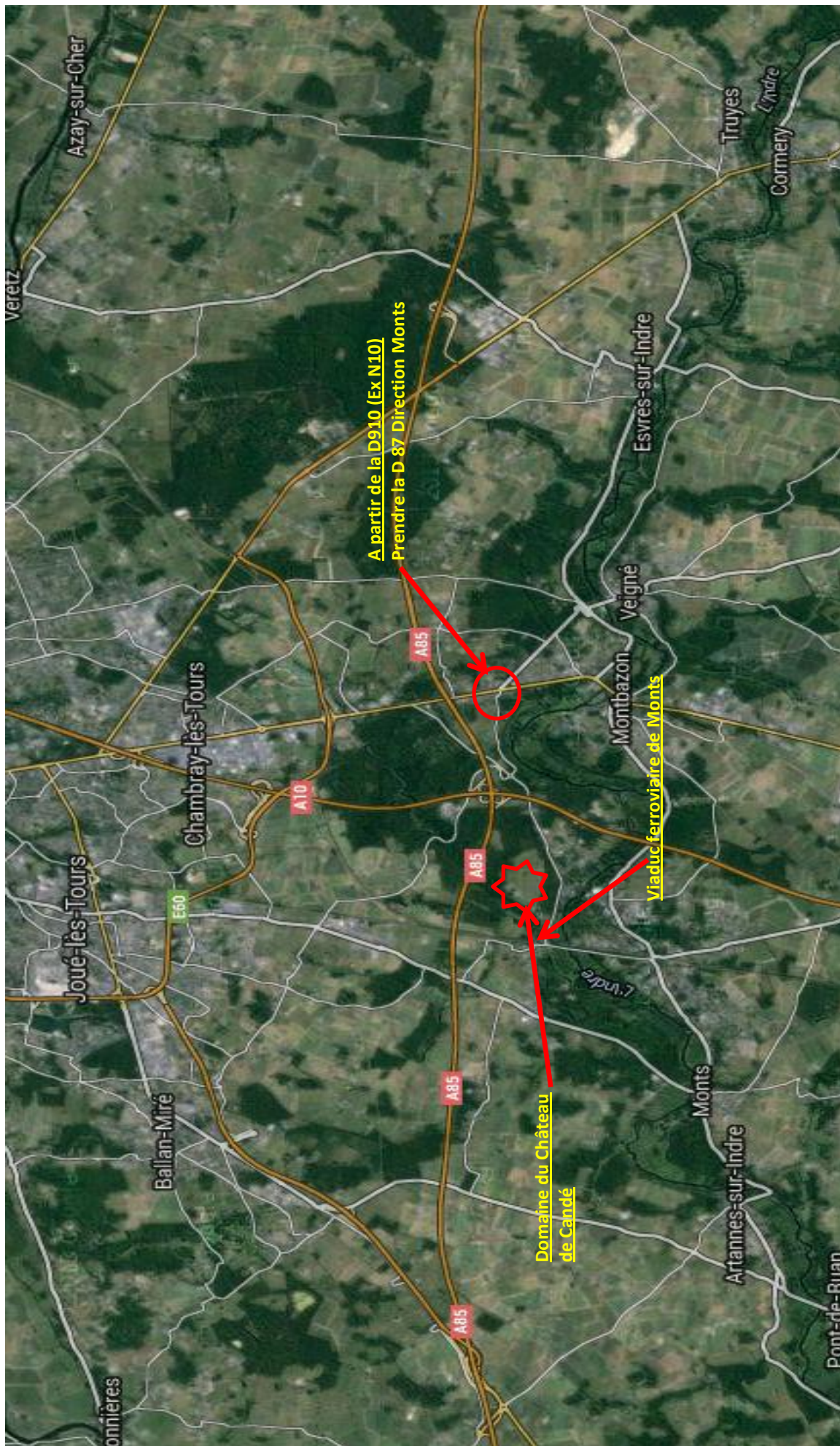
L'équipe de bénévoles qui a travaillé d'arrache pied pour vous offrir les conditions les plus favorables espère que cette journée connaîtra la réussite sportive souhaitée.

L'attractivité du site, la facilité de ses accès routiers devraient autoriser dans les années futures une organisation pérenne et ainsi redynamiser cette discipline athlétique dans notre département.

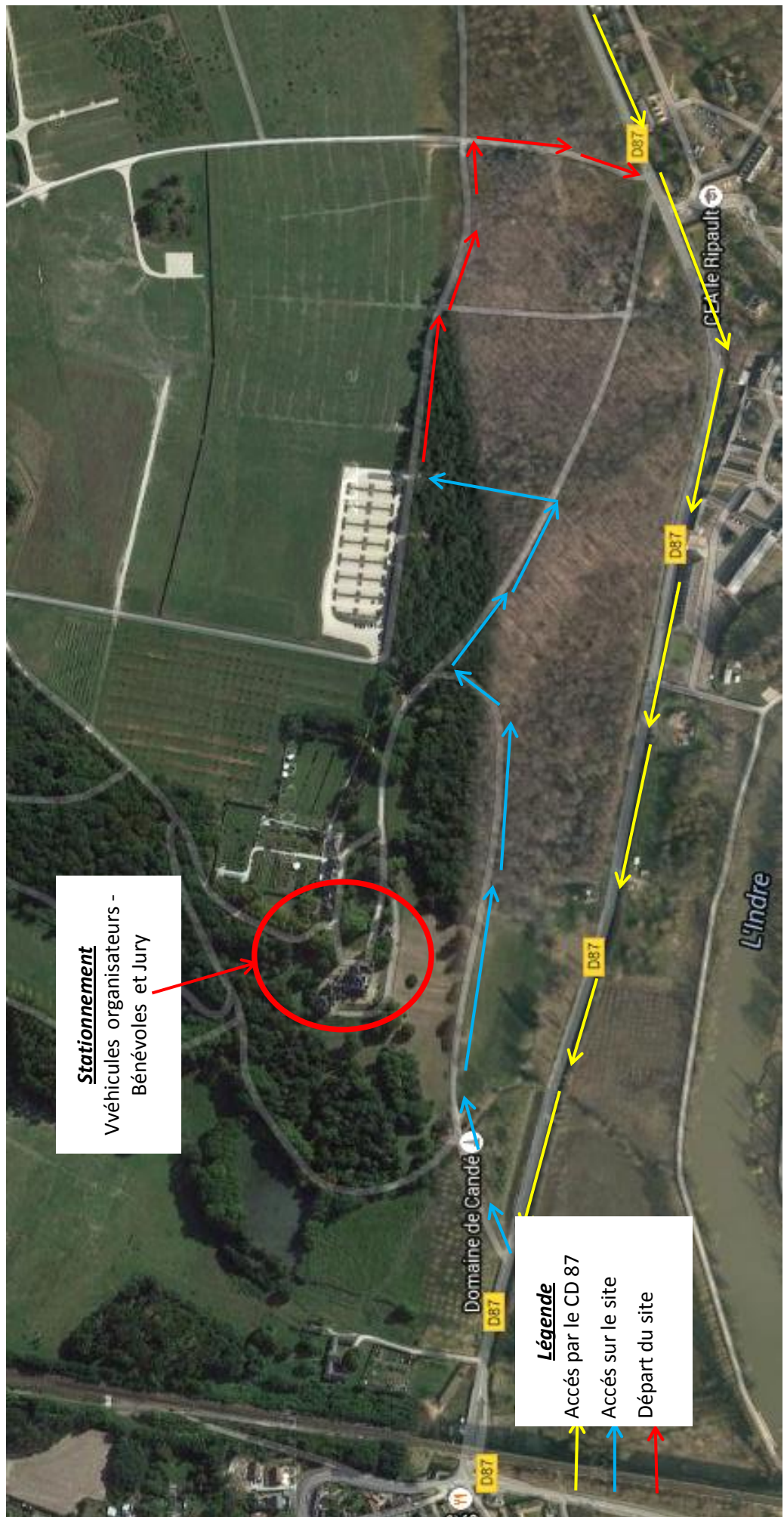
Certains que vous nous offrirez un très beau spectacle, nous ne pouvons que vous souhaiter la meilleure réussite possible.

*Pour le Conseil d'Administration,*

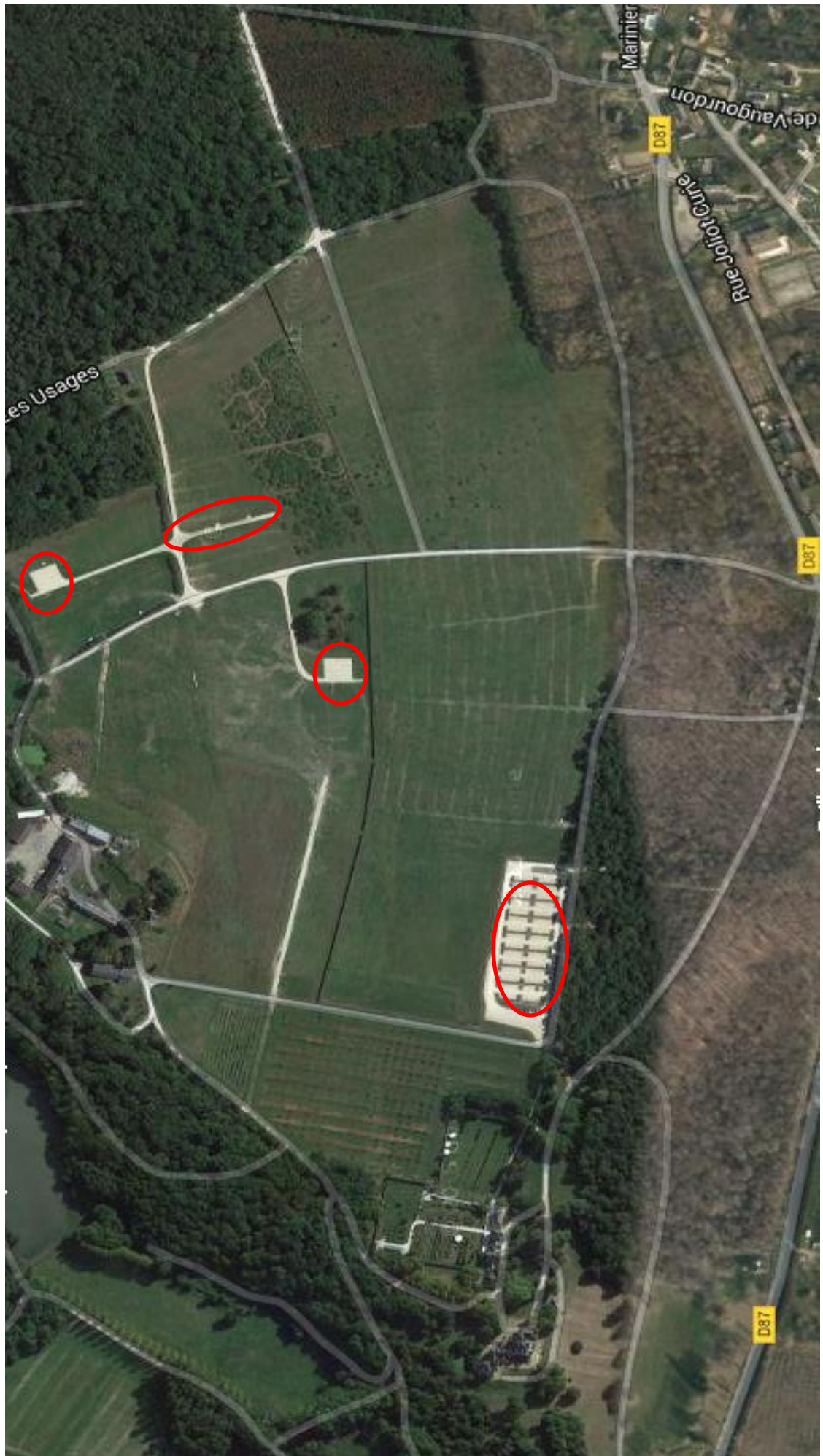
# Situation Géographique



# Accès Routier



# Parkings



## Règlement

### Article 1 :

Le comité d'Indre et Loire d'athlétisme a confié à l'Athlétic Trois Tours l'organisation du Championnat Départemental de Cross-country, le dimanche 10 janvier 2016. qui aura lieu au Domaine de Candé, situé à Monts.

### Article 2 :

Ce championnat se déroulera selon les règlements FFA en vigueur. Ils sont ouverts à tous les athlètes licenciés FFA, **mais également aux fédérations affinitaires et aux licenciés individuels**

Les responsables des clubs devront justifier de l'affiliation des participants à la date de l'épreuve.

**Le juge arbitre déclassera tout contrevenant ainsi que l'équipe dont il fait partie.** Tout athlète non licencié ne pourra prendre le départ. La vérification des licences se fera le samedi 09 janvier. En plus de la Licence, la présentation d'une carte d'identité pourra être exigée par le juge arbitre.

### Article 3 :

**Dossards :** Les coureurs Licenciés à la F.F.A devront utiliser le dossard attribué en début de Saison Hivernale et valable uniquement sur les Cross du Département, y compris donc le Championnat Départemental.

Les Athlètes non licenciés à la F.F.A sont admis à participer.

Ils devront s'inscrire muni d'un certificat médical sur lequel la mention ci-après devra figurer :

"Non contre indication de l'athlétisme en compétition." et s'inscrire en acquittant une somme de 3,00 € (Gratuit pour catégories EA à Benjamin).

Pour les athlètes ayant les licences rappelées ci-dessous, le certificat médical n'est pas demandé mais ils devront présenter unecopie de leur licence qui sera conservée par l'organisateur.

Pass Running : Photocopie de la Certye Pass Running en cours

Licenciés FF Triathlon - FFCO(Course d'Orientation) - FFPM 5pentathlon Moderne) : Photocopie de la Licence en Cours

Licenciés UNSS et UGSEL : Photocopie de la Licence en cours et l'engagement réalisé par l'établissement scolaire ou la Fédération ou l'Association Sportive de l'établissement scolaire.

**Aucun engagment ne sera accepté en cas de manquement des document rappelés ci-dessus et du paiement du droit d'inscription.**

Le dossard sera porté sur la poitrine et fixé par quatre épingles aux quatre coins. La publicité ne devra pas être cachée. .

**Les supports de dossards type triathlon avec ceinture sont interdits.**

### Article 4 :

**Le maillot du club est obligatoire pour les athlètes licenciés.**

### Article 5 :

Le rassemblement des coureurs se fera 10 minutes avant le départ de chaque course.

### Article 6 :

**Pendant les courses aucun athlète ne devra avoir un accompagnateur sur le circuit ou même en dehors de celui-ci.**

**Il est interdit de courir au coté des athlètes quelque soit leur âge.**

**L'athlète encoure la disqualification immédiate de la part du juge-arbitre en cas de la non observation de ce point de règlement.**

### Article 7 :

Les coureurs effectuant leur échauffement veilleront à ne pas perturber l'épreuve en cours en évitant d'emprunter le parcours dévolu à la compétition.

### Article 8 :

Les espoirs masculins disputeront leur épreuve avec les seniors, mais un classement séparé sera établi. Ils compteront par contre dans le classement par équipe seniors hommes. Les espoirs féminines disputeront leur épreuve avec les seniors et vétérans, mais un classement séparé sera établi. Elles compteront par contre dans le classement par équipe seniors-vétérans féminins.

**Article 9 :**

Au delà de la catégorie Minime, un athlète étranger licencié FFA ne pourra prétendre à un titre de champion(ne) individuel (le) ni au podium, mais une récompense correspondant à son classement lui sera toutefois remise s'il se trouve parmi les 3 premiers de l'épreuve.

Un Athlète non licencié à la F.F.A. ou licencié à la F.F.A dans un club hors du département ne pourra prétendre au Titre Départemental ni au podium, néanmoins une récompense correspondant à son classement lui sera toutefois remise s'il se trouve parmi les 3 premiers de l'épreuve.

**Article 10 :**

Equipe : Le nombre d'athlètes retenus pour le classement par équipe est de 4 pour toutes les catégories.

Les athlètes non licenciés à la F.F.A. ne pourront être retenus pour les classements par équipe.

Le classement par équipe sera effectué en tenant compte de la place occupée à l'arrivée sans aucune défalcation.

L'équipe victorieuse sera celle qui aura obtenu le total de points le moins élevé.

En cas d'ex aequo, l'équipe gagnante sera celle dont le(a) dernier(e) équipier(e) comptant au classement sera le(a)mieux placé(e).

Un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra un multiple de 4, le décompte ne commençant qu'après le passage de 2 autres

Le nombre d'Athlète muté ou étranger est limité à 1 par équipe comme stipulé dans l'article 3,3,1 des règlements généraux de la F.F.A.

*Toutefois:*

*Un Athlète ne sera pas considéré comme étranger s'il appartient à la catégorie Minimes au plus.*

**Article 11 :**

Les règlements FFA des épreuves nationales 2015-2016 seront appliqués et toute décision non prévue par ce règlement devra être soumise à la seule appréciation du juge arbitre général.

Celui-ci transmettra au secrétariat les éventuelles réclamations durant l'analyse des résultats.

Délai de réclamation après course : dans les 45 mn après l'affichage du résultat.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

**Article 12 :**

Contrôle anti-dopage : Les championnats sont soumis aux lois de protection des sportifs contre les risques du dopage. Les dispositions nécessaires à d'éventuels contrôles seront mis en place : local, fléchages, etc.

**Article 13 :**

Le domaine de Candé, propriété du Conseil Départemental d'Indre et Loire, est un domaine public dont certaines zones sont classées. Toute dégradation ou manque de respect du domaine ou des locaux (propreté entre autre), pourra faire l'objet d'intervention de l'organisateur, voire d'exclusion du domaine et de la compétition.

**Article 14 :**

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, accident, ou défaillance physique pouvant survenir durant la totalité de l'épreuve aux dépens des participants, accompagnateurs ou tiers.

**Article 15 :**

2 Autorisations de se garer sur les aires de parking prévues pour les bénévoles et organisateurs seront envoyées à chaque club.

Tous les autres véhicules devront stationner sur les aires "public" fléchées dès l'entrée du domaine de Candé..

**Article 16 :**

L'Organisateur a prévu un contrat d'assurance responsabilité civile pour ces épreuves. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

**Article 17 :**

En cas d'annulation de la compétition pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté des organisateurs et du comité 37, les engagés ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement (frais de déplacement ou autres frais).



**Article 18 :**

L'athlète autorise, par son engagement, l'organisateur et le comité FFA 37 à utiliser toute photographie ou image le concernant prise lors de l'évènement dans le cadre de la promotion de leur site Internet et du cross-country dans le département et la région Centre Val de Loire.

**Article 19 :**

Comme décidé par le Comité Départemental d'Athlétisme, **chaque club participant doit désigner 2 Bénévoles** qui participeront à l'organisation de ce Championnat Départemental de Cross comme Juge ou Signaleur.

**Article 20 :**

**Nul participant à ce Championnat départemental n'est censé ignorer le présent règlement.**

Dimanche 10 Janvier 2016 - Domaine du Château de Candé à Monts (37)

## Championnat Départemental de Cross-Country

	Heure d'appel	Heure de départ	Catégorie	Départ 180 m		Boucle Verte 630 m		Boucle Jaune 928 m		Boucle Bleue 1 690 m		Boucle Rouge 2 250 m		Arrivée 80 m	TOTAL	Distances préconisées par FFA
				Nombre de boucles	Distance	Nombre de boucles	Distance	Nombre de boucles	Distance	Nombre de boucles	Distance					
1	10 h 20	10 h 30	VE M	2	1 856	1	1 690	2	4 500					80	8 306 m	8 500 m
2	11 h 05	11 h 15	SPO F	1	630									80	890 m	
3	11 h 15	11 h 25	SPO M	1	630									80	890 m	
4	11 h 25	11 h 35	PO F	2	1 260									80	1 440 m	1 500 m
5	11 h 35	11 h 45	PO M	2	1 260									80	1 440 m	1 500 m
Marche Nordique (Echauffement suivi d'une randonnée dans le parc du Château)																
6	12 h 35	12 h 45	BE F	1	630	1	928							80	1 818 m	1 500 m/2 000 m
7	12 h 55	13 h 05	BE M	2	1 856									80	2 116 m	2 000 m/2 500 m
8	13 h 15	13 h 25	MI F	2	1 856									80	2 116 m	2 000 m/2 500 m
9 et 10	13 h 30	13 h 40	MI M CA F	1	630	2	1 856							80	2 746 m	MI M : 2 500/3 000 m CA F : 3 000 m
11 et 12	13 h 55	14 h 05	CA M JU F			2	3 380							80	3 640 m	CA M : 4 000 m JU F : 3 500 m
13 et 14	14 h 20	14 h 30	JU M ES SE VEF	1	928			2	4 500					80	5 688 m	JU M : 5 500 m VE/SE F : 6 000 m
13	15 h 05	15 h 15	ES SE M	0	0	3	5 070	2	4 500					80	9 830 m	9 000 m /10 000 m

\* : Ligne de Départ avancée de 80 m

